

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Nombre de
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 9 décembre, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

**Délibération n°
2022 12 01**

Objet :

**Validation du
DICRIM (Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs)**

Étaient présents : M. RICARD Bruno, Maire – M. VADEPIED Alain – Mme IDRI Brigitte – Mme LECOINTRE Haude – M. CASSIGNEUL Thomas – Mme TROUBADOURS Sophie – M. MAHÉ Bernard – Mme RÉ Claire – Mme BREHIER Josiane – BRIOT Janick – Mme BAUDU Françoise – M. LE DREZEN Philippe – Mme GUERIN Sabine – M. ARMBRUSTER Olivier – M. PINTO José – M. CASSIGNEUL Thomas – Mme PILLOT Mathilde – Mme LEPETIT Françoise – M. BERNARD Rémi – M. BODIN Daniel.

Étaient absents : Mme CARER Guylaine a donné pouvoir à Mme Claire RÉ – M. NICOLAS Thierry a donné pouvoir à Mme PILLOT Mathilde – Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme Sophie TROUBADOURS – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. CASSIGNEUL Thomas M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. BERNARD Rémi – Mme GUIGUI-DELAROCHE Cécilia a donné pouvoir à M. BODIN Daniel – M. GUILLEMOT Thomas.

Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Mathilde PILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Bruno RICARD

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'impose aux communes par l'application de l'article L125-2 du code de l'environnement qui stipule que « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. ».

C'est pourquoi la commune a rédigé un DICRIM, qui reprend les informations transmises par le Préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et précise :

- La **liste des risques majeurs** auxquels la commune est exposée (8 risques : inondation, tempête, mouvement de terrain, sismique, rupture de barrage, canicule, grand froid, radon) ;
- La **description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles** pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- Les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** pour chacun de ces risques ;
- Les **consignes de sécurité individuelles** à mettre en œuvre.

Le DICRIM comprend également des **cartographies des différents risques sur la commune**.

Le DICRIM est un document de communication qui sera disponible et accessible librement en mairie et sur le site internet de la commune. Il permet d'informer les citoyens et leur donner ainsi la possibilité de contribuer à leur propre sécurité en développant une connaissance et une culture du risque, indispensables en situation de crise. Ce document n'est pas figé et sera amené à évoluer afin d'être le plus précis possible.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 022-212201180-20221216-20221201-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L125-2 et L125-5 et R125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement,
Considérant ces éléments,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le DICRIM ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que celui-ci sera affiché en mairie pendant au moins 2 mois et consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD

